



**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**VILLE DE SAINT PAUL LES DAX**  
**ARRETE DU MAIRE**

CERTIFIE EXECUTOIRE  
AFFICHE, PUBLIE, NOTIFIE LE ... 05/02/2019  
/Le Maire

Arrêté provisoire portant prescription d'occupation du domaine public



Le Maire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1 à L2122-3,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R411-28, R417-10 et R417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : «signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 05/02/2019 formulée par Monsieur Vincent PERES-3015 Avenue des Lacs- 40990 Saint-Paul-lès-Dax, chargée de procéder à des travaux d'élagage Allée de Christus (face à l'Hôtel du Lac) à Saint-Paul-lès-Dax,

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de voirie nécessaire à la réalisation de ces travaux délivrée par le gestionnaire de la voie, qui est dans le cas présent la commune de Saint-Paul-lès-Dax - la Communauté d'Agglomération du Grand Dax - le Conseil Général des Landes,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

## ARRETE

### Article 1 :

Du 06/02/2019 au 07/02/2019 (de 08h00 à 18h00), en raison des travaux entrepris par Vincent PERES, les conditions de circulation de tous véhicules, cycles seront temporairement modifiées sur l'Allée de Christus à Saint-Paul-lès-Dax.

### Article 2 :

**Le dépôt de benne et le stationnement de véhicules de chantier sont accordés au pétitionnaire. La circulation se fera donc provisoirement par circulation alternée sur demi chaussée au droit du chantier sis Allée de Christus, face à l'Hôtel du Lac.**

### Article 3 :

La vitesse de tous véhicules circulant dans la zone des travaux sera limitée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h sur les voies communales hors agglomération. Cette limitation de vitesse sera matérialisée sur site par des panneaux B14.

### Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier

### Article 5 :

Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire indiquera la continuité d'une circulation piétonne protégée sur le trottoir opposé au chantier.

### Article 6 :

La signalisation réglementaire inhérente aux prescriptions du présent arrêté ainsi que la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux précités seront assurées par Monsieur PERES qui demeure responsable de la sécurité des biens et des personnes au regard du chantier ainsi que de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation sur la signalisation temporaire en vigueur à la date de rédaction du présent arrêté et sera mise en place 48 heures avant l'ouverture des travaux par le pétitionnaire.

### Article 7 :

Le présent arrêté doit être affiché à chaque extrémité du chantier.

### Article 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants. Ils seront passibles d'une mise en fourrière immédiate et leur propriétaire, d'une amende correspondant à la deuxième classe de contravention (art. R417-10 du code de la Route).

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur Monsieur PERES -3015 Avenue des Lacs-40990 Saint-Paul-lès-Dax
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Dax
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Paul-lès-Dax

Pour information :

- Madame le Maire de Saint-Paul-Lès-Dax,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Saint-Paul-Lès-Dax,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- Madame le Sous Préfet des Landes,

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax, le 05/02/2019



**Catherine DELMON**

**Maire de Saint-Paul-lès-Dax  
Conseillère départementale des Landes**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.